

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05048  
Numéro SIREN : 901 021 451  
Nom ou dénomination : IPROD SA

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt 6320

**IPROD SA**  
**Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle**  
**Siège social : 3 Allée du Rond-Point**  
**94800, Villejuif**  
**Capital Social : 1000 euros**  
**R.C.S. CRETEIL 901 021 451**

---

**Procès-verbal des décisions de l'associé**  
**du 31/12/2023**

Le 31 Décembre 2023, **Monsieur MAALOUL Mourad**, associé unique de la société « IPROD SA », EURL au capital de 1 000 Euros divisé en 100 actions de 10 € chacune, au siège de la liquidation 3 allée du rond point 94800 Villejuif, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée volontaire de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé décide la dissolution anticipée de la société Iprod SA et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires, et ce à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation, et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique est nommé en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur MAALOUL Mourad, demeurant à, 3 allée du rond point 94800 Villejuif. Cette nomination met fin aux pouvoirs du gérant.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

**TROISIEME DECISION**

L'associé a tous pouvoirs en tant que liquidateur à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Le liquidateur  
Mourad MAALOUL

